



03/07/2025

## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD  
Secrétariat)

E mail : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

Arrêté de permission **REF 20250307ACTE51** Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interdiction de circuler, de stationner du côté droit de la Place du Général de Gaulle, à l'opposé du Monument aux Morts, au droit des travaux d'aspiration des feuilles mortes, par les services municipaux, le vendredi 4 juillet 2025 à compter de 13 heures,**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

**Vu** le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

**Vu** le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

**Vu** le Code Pénal, article R.610-5

**Vu** le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

**Vu** les travaux d'aspiration des feuilles mortes par les services municipaux, le vendredi 4 juillet 2025 à compter de 13 heures,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1°)** Le vendredi 4 juillet 2025, à compter du 13 heures, la circulation et le stationnement seront interdits du côté droit de la Place du Général de Gaulle (à l'opposé du Monument aux Morts), au droit des travaux d'aspiration des feuilles mortes par les services municipaux.

**Article 2)** Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Police Municipale, des agents de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

**Article 5°)** La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Direction Régionale d'ENEDIS,*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La police municipale,*

*La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 03 juillet 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

